

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 12 Novembre (12/11/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Michel PIRAME, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Christine HEMERY est nommée secrétaire de séance.

05-12 Novembre 2015

CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES REGLEMENTAIRES,  
ACTES BUDGETAIRES ET MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

**CONSIDERANT** le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité,

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 17 NOV. 2015

CASTELSARRASIN - 82

**CONSIDERANT** que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

**CONSIDERANT** que la ville de Moissac est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac souhaite être accompagnée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne pour bénéficier des prestations de paramétrage, de formation et d'assistance au meilleur coût.

**CONSIDERANT** que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

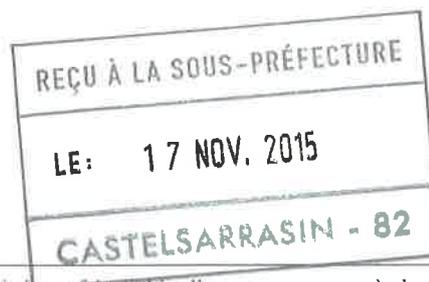
Pour copie conforme

Moissac le 16 novembre 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

## CONVENTION « DEMATERIALISATION ACTES REGLEMENTAIRES, ACTES BUDGETAIRES & MARCHES-PUBLICS »

Entre

**le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
de Tarn et Garonne, ci après désigné "le Centre de Gestion"**  
23, Boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN  
représenté par son Président Francis LABRUYERE, dûment habilité par délibération du  
Conseil d'Administration du Centre en date du 25 juin 2010

d'une part, et

.....Commune de Moissac.....  
.....  
**ci après désigné "la collectivité cosignataire"**  
représenté(e) par ...Jean-Michel HENRYOT, Maire  
dûment habilité par délibération du 12 novembre 2015

N° SIRET : 218 201 127 / 00014

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le Centre de Gestion propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission et en assurant la formation et l'assistance des agents sur ces outils.

Ces prestations portent sur TROIS types de flux :

- la dématérialisation des Actes Réglementaires (ACTES)
- la dématérialisation des Actes Budgétaires
- la dématérialisation des procédures de Marchés Publics.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'exercice de ces missions, chaque collectivité cosignataire pouvant au choix opter pour un ou plusieurs flux proposés par le Centre de Gestion.

# TITRE 1er

## DEMATERIALISATION DES ACTES REGLEMENTAIRES (ACTES) ET DES ACTES BUDGETAIRES

### Article 1.1 : Objet de la convention – Flux ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES

Le Centre de Gestion propose pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destinées à lui permettre la dématérialisation et la télétransmission aux services de l'Etat chargés du Contrôle de Légalité de certains documents administratifs, en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (programme ACTES) et des documents budgétaires transmis au format XML, scellés par l'application TotEM.

Cette démarche, est conduite en concertation avec les services préfectoraux, auprès desquels le Centre de Gestion assure un rôle de coordonnateur et de référent technique pour le compte des collectivités adhérentes à la présente convention.

Pour ce faire, le Centre de Gestion a passé un marché avec un tiers de télétransmission homologué par le M.I.O.M.C.T. (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales) qui assure la mise à disposition sur ses serveurs d'une plateforme de dématérialisation dédiée aux collectivités du Tarn et Garonne, et qui délègue au Centre de Gestion les prestations d'administration suivantes :

- le paramétrage des collectivités et des comptes utilisateurs sur la plate-forme,
- l'installation et le paramétrage sur site,
- la formation et l'assistance des utilisateurs.

Une partie des investissements nécessaires à la mise en place de ce service du Centre de Gestion a été cofinancée par le Fonds Européen de Développement Régional et la Région Midi-Pyrénées, dans le cadre du Programme Régional d'Actions Innovatrices.



### Article 1.2 : Références du tiers de télétransmission homologué retenu

Nom du dispositif : **S<sup>2</sup>LOW**

Société : **SCIC SA ADULLACT Projet**, CAP OMEGA, Rond point Benjamin Franklin C.S. 39521,

34960 MONTPELLIER CEDEX 2

Référence de l'homologation MIAT : **homologation du 4 décembre 2006**

Trigramme du dispositif : **SLO**

Cette solution **S<sup>2</sup>LOW** a été développée sous licence libre CeCill v2, sur le socle EDDOS.

L'environnement technique fourni par le prestataire comprend l'application métier et l'environnement système sécurisé (anti-virus, détecteur d'intrusion, système sécurisé) permettant de répondre aux exigences du M.I.O.M.C.T.

### Article 1.3 : Service assuré par le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion assure pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations suivantes :

#### **Installation - paramétrage**

- Paramétrage de la collectivité sur la plateforme S<sup>2</sup>LOW,
- Paramétrage des comptes utilisateurs de la collectivité sur la plateforme S<sup>2</sup>LOW,
- Paramétrage sur site de l'accès à la plateforme (sur 4 postes maxi.),
- Assistance à l'installation de certificats électroniques (sur 4 postes maxi.)

### **Formation**

- Les techniciens assureront une formation à l'utilisation de la plateforme d'une demi-journée sur site (4 participants maximum).
- Un accès à une plateforme "Test" sera mis à disposition des utilisateurs de la collectivité afin d'en faciliter l'apprentissage.

### **Accès à la plateforme**

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès illimité à la plateforme, en termes de nombre et de volume d'actes transmis,
- de l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées,

Le tiers de télétransmission s'engage sur une disponibilité de 99,99% de la plateforme S<sup>2</sup>LOW.

### **Assistance aux utilisateurs**

- Les techniciens du Centre de Gestion assureront une assistance téléphonique et téléassistance aux utilisateurs, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.
- Cette assistance sera exclusivement réservée aux utilisateurs ayant suivi la formation à l'utilisation de la plateforme et sur les postes paramétrés par les techniciens du Centre de Gestion.

## **Article 1.4 : Réversibilité de la solution**

Conformément aux spécifications du M.I.O.M.C.T., dans le cas où la collectivité déciderait de changer de tiers de télétransmission, la plate-forme S<sup>2</sup>LOW permet d'exporter l'historique des transactions au format CSV afin de les transférer sur la plate-forme d'un autre prestataire.

## **Article 1.5 : Pré requis**

La solution proposée fonctionnant en mode "client léger", la collectivité est libre d'utiliser le matériel, système d'exploitation et navigateur de son choix. En revanche, dans un premier temps, le Centre de Gestion n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- système d'exploitation : Windows XP sp2 ou supérieur,
- navigateur : Internet Explorer 8 ou supérieur,
- accès Internet en haut débit,
- antivirus installé et à jour,

Pour se connecter à la plate-forme, la collectivité devra disposer d'au moins un certificat électronique de type RGS<sup>2</sup>, sur clé cryptographique IAS ECC<sup>3</sup>.

## **Article 1.6 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement Actes Réglementaires & Budgétaires, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à se procurer au moins un certificat électronique de type RGS sur support cryptographique, et à sécuriser son utilisation,
- à ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- à informer dans les meilleurs délais les techniciens du Centre de Gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- à ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'aux techniciens du Centre de Gestion.

<sup>2</sup> RGS : Référentiel Général de Sécurité

<sup>3</sup> IAS ECC : Identification, Authentification et Signature / carte européenne du citoyen

## TITRE 2

### DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES-PUBLICS

#### Article 2.1 : Objet de la convention – Flux MARCHES-PUBLICS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, de nouvelles obligations incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics, (articles 39, 40, 41 et 56 du CMP, arrêté du 14 décembre 2009) : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 90 000 €, doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, toutes les collectivités devront être en mesure de recevoir des offres par voie électronique pour leurs marchés d'achats de fournitures, de services ou de travaux d'un montant supérieur à 90 000 €.

Pour des questions de sécurité et sauf exception, les collectivités ne peuvent pas utiliser leur propre site internet pour assurer cette publication et doivent utiliser les services d'une plateforme spécialisée - tiers de télétransmission.

Pour répondre à ce nouveau besoin des collectivités, le Centre de Gestion a décidé la mise en place d'une **Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics**.

Pour ce faire, un marché a été passé avec un tiers de télétransmission spécialisé, qui assure la mise à disposition sur ses serveurs d'une plateforme sécurisée dédiée aux collectivités territoriales du Tarn et Garonne : [www.marchespublics82.com](http://www.marchespublics82.com), et qui délègue au Centre de Gestion les prestations suivantes :

- le paramétrage du "profil acheteur" des collectivités et des comptes utilisateurs sur la plateforme,
- le paramétrage éventuel des sites internet des collectivités pour la publication des offres,
- la formation et l'assistance des utilisateurs.

#### Article 2.2 : Références du tiers de télétransmission retenu

Nom du dispositif : **AWS-Marchés-Publics**, société **AVENUE WEB SYSTEMES SARL**, 97, rue du Général Mangin - 38100 GRENOBLE

Dispositif habilité par le BOAMP, le JOUE et le MONITEUR, pour une transmission directe des avis sans ressaisie. N° d'habilitation BOAMP: **B9FO-JXGI-225C-6F43**

#### Article 2.3 : Fonctionnalités principales de la plateforme MARCHESPUBLICS82.COM

Cette plateforme est destinée à fournir aux collectivités un "profil acheteur" tel que défini aux articles 39 et 149 du Code des Marchés Publics, afin de leur permettre :

- ☞ **d'assurer la publication légale** dématérialisée de leurs avis de marchés,
- ☞ **de proposer aux acteurs économiques le retrait en ligne** des dossiers de consultation des entreprises (DCE), et de **tracer ces retraits** (identification, horodatage),
- ☞ **de recevoir et gérer les éventuelles offres électroniques des entreprises** de façon sécurisée.

Cette plateforme permet de traiter les types de procédures suivants :

- Demande de devis,
- Procédure Adaptée,
- Appel d'Offre Ouvert,
- Appel d'Offre Restreint,
- Marchés Négociés (avec ou sans publicité et mise en concurrence),
- Marchés de service dits en "procédure allégée" (art. 30 du C.M.P.)
- Dialogue Compétitif,
- Conception-réalisation,
- Concours,
- Accord-cadre,
- Système d'Acquisition Dynamique.

Outre ces fonctionnalités légales obligatoires, la plateforme offre également la possibilité :

- ☞ **de transmettre** sans ressaisie, les mêmes informations **aux plateformes nationales** (BOAMP, JOUE, ...), ainsi qu'aux **principaux journaux d'annonces légales**,
- ☞ **de publier sur leur propre site internet**, sans ressaisie, la liste des marchés en cours et passés,
- ☞ **d'alerter automatiquement les fournisseurs** inscrits sur la plateforme de la publication de nouveaux marchés susceptibles de les intéresser,
- ☞ **de suivre les procédures et faciliter la gestion des C.A.O.** (gestion des lots, gestion des registres pour les flux dématérialisés et papier)
- ☞ **d'accéder à de l'information réglementaire** (guide et fiches techniques), **et à de l'aide en ligne.**

#### **Article 2.4 : Service assuré par le Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion s'engage à assurer pour le compte de la collectivité cosignataire du présent avenant les prestations suivantes :

##### **Installation - paramétrage**

- Paramétrage du "**profil acheteur**" de la collectivité sur la plateforme [www.marchespublics82.com](http://www.marchespublics82.com),
- Paramétrage des comptes utilisateurs de la collectivité sur la plateforme,
- Paramétrage de l'affichage des marchés en cours ou passés sur le site Internet officiel de la collectivité cosignataire, sous réserve que la collectivité soit adhérente au Service Internet du Centre de Gestion et que son site Internet soit réalisé avec le CMS UTOPIA.

##### **Formation**

Les techniciens du Centre assureront une formation à l'utilisation de la plateforme aux utilisateurs identifiés.

Cette formation sera assurée à distance, par téléphone, avec prise en main du poste par le technicien formateur.

Un accès à une plateforme "Ecole" sera mis à disposition des utilisateurs de la collectivité afin d'en faciliter l'apprentissage.

Des formations groupées périodiques pourront être assurées par les techniciens du Centre de Gestion, sans surcoût, dans les locaux du Centre, en vue d'actualiser les connaissances des utilisateurs déjà formés.

Le Centre de Gestion pourra également organiser des formations groupées de perfectionnement, assurées par le tiers de télétransmission, AWS, dont le coût sera partagé entre les différents participants.

### **Accès à la plateforme**

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès à la plateforme, illimité en termes de nombre et de nature des marchés publiés, l'objectif étant de permettre aux collectivités de se familiariser avec l'outil en publiant également leurs simples demandes de devis ou avis de MAPA.
- de l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées,

La plateforme est disponible 24h/24 et 7j/7.

### **Assistance aux utilisateurs**

Les techniciens du Centre de Gestion assureront une assistance aux utilisateurs de la plateforme.

Cette assistance sera exclusivement téléphonique et/ou par prise en main à distance, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Elle sera exclusivement réservée aux agents ou élus des collectivités adhérentes ayant suivi la formation dispensée par les techniciens du Centre.

Elle ne portera que sur des questions liées aux fonctionnalités de la plateforme.

### **Article 2.5 : Pré requis**

La solution proposée fonctionnant en mode "client léger", la collectivité est libre d'utiliser le matériel, système d'exploitation et navigateur de son choix. En revanche, dans un premier temps, le Centre de Gestion n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- système d'exploitation : Windows XP sp3 ou supérieur, Vista ou Seven,
- navigateur : Internet Explorer 8 ou supérieur, Mozilla Firefox 3.6 ou supérieur,
- accès Internet en haut débit,
- antivirus installé et à jour.
- L'utilisation d'un certificat de signature électronique par la collectivité peut se révéler nécessaire dans certains cas, notamment en cas de candidature électronique.

### **Article 2.6 : Engagements de la collectivité**

La collectivité cosignataire s'engage :

- à ne confier l'accès à la plateforme qu'à des personnes ayant déjà des connaissances en matière de gestion des marchés publics et préalablement formés à l'utilisation de la plateforme par les techniciens du Centre de Gestion,
- à sécuriser l'utilisation des identifiants de connexion à la plateforme, et des éventuels certificats électroniques,
- à informer dans les meilleurs délais les techniciens du Centre de Gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,

La collectivité est responsable des données transmises et publiées sur la plateforme, y compris en cas de piratage ou de vol de ses identifiants de connexion.

## TITRE 3

### DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS FLUX

#### Article 3.1 : Certificats électroniques

L'usage de certificats électroniques par la collectivité est indispensable :

- sur la plateforme SLOW (actes réglementaires et actes budgétaires) : pour s'authentifier et accéder au site,
- sur la plateforme MARCHES-PUBLICS : en cas notamment de réception de candidatures électroniques.

Les certificats sont nominatifs et engagent la responsabilité de leur titulaire. Il est donc fortement conseillé d'en sécuriser l'utilisation et notamment d'éviter de partager le même certificat entre plusieurs utilisateurs. En revanche, un même certificat peut servir pour les deux plateformes.

Le Centre de Gestion, en sa qualité d'Autorité d'Enregistrement Déléguée, en partenariat avec la C.C.I. de Montauban et Chambersign, est en mesure de procéder aux formalités de souscription et de délivrance ("face à face") de certificats RGS pour le compte de la collectivité cosignataire.

Dans ce cadre, une assistance pourra également être assurée pour leur installation ou leur utilisation.

#### Article 3.2 : Tarifs

La souscription à la présente convention donne lieu :

☞ **la première année** : à des **frais d'installation forfaitaires (179,99 € pour 2015)**, destinés à couvrir les actions de formation et de paramétrage de la collectivité sur la plateforme **ACTES et/ou** sur la plateforme **MARCHES-PUBLICS**,

☞ **tous les ans** : à un nombre "n" **d'abonnements (à 84,70 € pour 2015)**, chaque abonnement permettant :

- soit à un même agent d'accéder aux deux plateformes SLOW (Actes réglementaires et actes budgétaires) et MARCHES PUBLICS,
- soit à un agent d'accéder à la plateforme SLOW et à un autre agent d'accéder à la plateforme MARCHES.

Ces conditions financières (tarifs 2015) s'entendent toutes charges et frais de déplacement compris et sont indépendantes du nombre d'actes transmis, ainsi que du nombre de marchés passés et de leur nature.

(Pas de réduction au prorata-temporis en cas d'adhésion au service ou de souscription d'un nouvel abonnement en cours d'année).

A ces coûts, peuvent éventuellement s'ajouter ceux liés à l'acquisition de certificats électroniques (pouvant être fournis à prix coutant par le Centre de Gestion).

La collectivité reste libre si elle le souhaite de n'utiliser qu'un seul des deux services proposés.

#### Article 3.3 : Prestations complémentaires

En cas de besoin, des prestations complémentaires sur site pourront être proposées par le Centre de Gestion au tarif de 344,67 € par jour (tarif 2015), toutes charges et déplacements compris.

Pour ce qui concerne les Marchés-Publics, la collectivité cosignataire pourra également souscrire, directement auprès du prestataire AWS, des prestations complémentaires "à la carte" (audit, formation complémentaire personnalisée, assistance ponctuelle sur site à l'ouverture des plis dématérialisés, ...).

### **Article 3.4 : Révision des tarifs**

Les tarifs mentionnés aux articles 3.2 et 3.3 seront automatiquement révisés annuellement dans les mêmes proportions que l'évolution de l'indice Syntec, sur la base des valeurs en vigueur au mois de novembre de chaque année. Concernant les certificats électroniques, le tarif appliqué sera celui mentionné sur le bon de commande proposé à la collectivité au moment de leur souscription.

### **Article 3.5 : Exclusions**

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par le Centre de Gestion ne porte que sur les fonctionnalités des deux plateformes SLOW et MARCHES-PUBLICS et sur l'usage éventuel des certificats électroniques nécessaires à leur bon fonctionnement sous réserve qu'ils aient été fournis par le Centre de Gestion.

Plus précisément, cette convention ne comprend pas :

- d'assistance réglementaire pour la rédaction des marchés,
- d'assistance téléphonique aux entreprises souhaitant utiliser la plateforme pour retirer des dossiers ou déposer leurs candidatures. Ce service sera, en revanche, assuré gratuitement par le prestataire AWS.
- d'assistance sur site à l'ouverture des plis électroniques. (Pour cela, voir article 3.3 – prestations complémentaires)
- d'assistance sur les systèmes d'exploitation, les réseaux, les connexions Internet, les logiciels de bureautique, ou applications métiers, les dispositifs de sécurité (anti-virus, parefeu, etc...), ni sur tout autre matériel ou périphérique (scanner, imprimante, etc ...).

### **Article 3.6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et **jusqu'au 31 décembre 2015**. Pour les exercices suivants son renouvellement annuel se fera sous forme d'un avenant ou d'une annexe.

La convention peut être résiliée deux mois au moins avant la fin l'année civile, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Centre de Gestion. La résiliation n'entraîne pas le remboursement des sommes préalablement versées ni ne dispense la collectivité du règlement des prestations engagées.

### Article 3.7 : Responsabilité - Litiges

Le Centre de Gestion ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans le cadre de cette mission. Il ne peut être tenu responsable en cas d'inobservation de la réglementation en vigueur dans ce domaine ni en cas de mauvaise utilisation des plateformes ou des certificats électroniques.

La SCIC SA ADULLACT Projet et la société A.W.S. retenues par le Centre de Gestion pour la mise en œuvre et l'hébergement des deux plateformes, présentent des garanties de qualité de service (niveau de sécurité, disponibilité des serveurs, etc.) conformes aux normes en vigueur et aux attentes du marché professionnel. Le Centre de Gestion ne pourra en aucun cas être tenu responsable de défaillances relevant d'un des deux prestataires ni du fournisseur d'accès à Internet de la collectivité ni de dysfonctionnements techniques survenant sur le système informatique de celle-ci (matériels ou logiciels).

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention est réputé être du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

---

#### *Fait en double exemplaire*

Le Centre de Gestion

La Collectivité

à Montauban, le le Président du Centre  Francis LABRUYERE	à Moissac le le Maire  Jean-Michel HENRYOT
--	---